

Parts Canada Development Co.

Travail forcé et travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement – évaluation de l'entreprise

Table des matières

Contexte.....	2
Introduction	3
Structure, activités et chaîne d’approvisionnement	3
Politiques et diligence raisonnable	4
Évaluation des risques	5
Mécanismes pour remédier au travail forcé et au travail des enfants	6
Mesures pour remédier à la perte de revenus des familles vulnérables	7
Formation de sensibilisation	7
Évaluation de l’efficacité.....	8
Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé	9
Conclusion.....	10
Attestation	12

Contexte

Le travail forcé est présent dans chaque pays et dans chaque secteur. L'Organisation internationale du Travail estime qu'environ 27,6 millions de personnes sont victimes du travail forcé dans le monde, y compris 17,3 millions dans l'économie privée. Les risques liés au travail forcé et au travail des enfants sont principalement associés aux chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises. Il existe un risque que les marchandises importées et distribuées au Canada aient été produites par le travail forcé ou le travail des enfants. Les entités et les organismes gouvernementaux qui font des affaires au Canada ont la responsabilité de veiller à ce que les pratiques d'exploitation soient abordées et éradiquées de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les mesures introduites dans le cadre de l'ancien projet de loi S-211, Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes (la Loi), visent à accroître la sensibilisation et la transparence de l'industrie et à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques. La Loi exige que les entités communiquent les mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de marchandises au Canada ou à l'étranger par l'entité, ou de l'importation de marchandises au Canada par l'entité. Il existe sept domaines de déclaration obligatoire qui doivent faire l'objet d'une enquête et d'un rapport, notamment :

- Sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
- Ses politiques et ses processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants;
- Les aspects de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque;
- Toute mesure prise afin de remédier au travail forcé ou au travail des enfants;
- Toute mesure prise afin de remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables découlant de toute mesure prise pour supprimer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
- La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants;
- La façon dont l'entité évalue son efficacité à garantir qu'elle n'utilise pas le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Introduction

Le présent rapport constitue la réponse de Parts Canada Development Company (« Parts Canada » ou l'« entité ») au projet de loi S-211, Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes (la Loi), articles 11(1) et 11(3).

Parts Canada répond à la définition d'une entité au sens de la Loi en ayant un lieu d'affaires au Canada, en faisant des affaires au Canada, en ayant des actifs au Canada et en atteignant les seuils de revenus et d'actifs.

Le présent rapport couvre l'exercice financier de Parts Canada qui s'étend du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Structure

Parts Canada est une société (numéro d'entreprise 121321491) dont le siège social est situé au 1820, 100^e Avenue NE, bureau 195, à Calgary, en Alberta. L'entité supervise deux installations de distribution situées à Calgary, en Alberta, et à London, en Ontario.

L'entité emploie environ 160 personnes au sein de différents services, y compris le service à la clientèle, les finances, l'exploitation, les TI et le marketing.

Activités

Parts Canada est un distributeur qui se spécialise dans le secteur des véhicules de loisir et des autres véhicules motorisés. Offrant neuf marques maison et soixante marques exclusives, Parts Canada collabore étroitement avec les concessionnaires à l'échelle canadienne.

La gamme de produits distribués comprend des pièces et des accessoires pour vélomoteurs, motoneiges, motos de route, vélos et véhicules tout-terrain, ainsi que des casques et des vêtements. Ces produits couvrent les catégories de vente suivantes : course d'accélération et de rue, casques et vêtements, véhicules hors route, tout-terrain et pour la neige, vélos électriques et de type intense.

Chaîne d'approvisionnement

Pour soutenir les catégories de vente susmentionnées, la majorité des fournisseurs de Parts Canada proviennent des États-Unis (environ 76 %). Les autres proviennent principalement du Canada, du Japon, de la Corée du Sud, de la Chine, de Hong Kong, de l'Italie et du Royaume-Uni.

Les opérations et les usines de ces fournisseurs sont principalement basées aux États-Unis, en Chine, à Taïwan, au Japon, au Canada, en Italie, en Corée du Sud, en Thaïlande, au Vietnam et en Indonésie.

Ce réseau diversifié de fournisseurs reflète la nature mondiale de la stratégie d'approvisionnement de Parts Canada, garantissant une vaste gamme de produits et de services pour répondre efficacement aux demandes du marché.

Politiques et diligence raisonnable

Parts Canada a établi les politiques et procédures de diligence raisonnable suivantes afin de réduire le risque de recours au travail des enfants et au travail forcé dans le cadre de ses activités internes et au sein de sa chaîne d'approvisionnement :

Politiques internes – conduite

La Politique sur la violence au travail et la Politique sur le harcèlement au travail visent à favoriser un environnement de travail sécuritaire et sûr, exempt de violence. On encourage les employés à signaler tout cas de violence au travail afin de garantir une intervention et une résolution rapides. Les politiques communiquent une position de tolérance zéro à l'égard de la violence au travail, affirmant notre engagement envers la sécurité des employés. Des évaluations régulières sont effectuées chaque année pour vérifier la conformité et l'efficacité, renforçant ainsi l'engagement de l'organisation à maintenir un lieu de travail exempt de violence. Grâce à ces politiques, l'organisation donne la priorité au bien-être et à la sécurité de ses employés, ce qui favorise une culture de confiance et de respect.

La Politique en matière de conduite des employés met l'accent sur le professionnalisme et la bienveillance des employés, et prévoit l'application de sanctions en cas d'abus, d'infraction et de comportement négatif. Cette politique offre à tous les membres de l'équipe une protection contre toute forme de discrimination. On encourage activement les employés à signaler toute violation de cette politique afin de maintenir une culture de respect et d'inclusion au travail.

La Politique de recrutement est conçue pour assurer l'équité et la rigueur tout au long du processus d'embauche, en maintenant l'intégrité et l'égalité dans la sélection des candidats. Elle énonce des procédures qui donnent la priorité à l'égalité des chances et à l'évaluation rigoureuse des candidats.

Diverses politiques particulières énoncent également des aspects tels que la rémunération des employés, les jours fériés, les vacances, les congés flexibles, les pauses et les heures de travail. Ces politiques énoncent clairement ce qui est attendu de l'employé et de Parts Canada afin de garantir un environnement et des conditions de travail convenables et équitables.

Lors de leur intégration, les employés doivent lire et signer le guide de l'employé, indiquant ainsi qu'ils reconnaissent et acceptent son contenu. Ce processus souligne l'importance de comprendre et de respecter les politiques et les procédures de l'organisation.

Politiques internes – sécurité

La Politique de signalement des urgences et des blessures témoigne du souci de Parts Canada d'aider ses employés à obtenir une assistance médicale et de faciliter leur retour au travail. Cette politique reflète l'engagement de l'organisation à donner la priorité au bien-être et à la sécurité des employés. Les employés sont encouragés à signaler immédiatement à la direction toute situation dangereuse pour qu'elle y remédie, contribuant ainsi à la sécurité de l'environnement de travail.

Parts Canada accorde la priorité à la sécurité de sa main-d'œuvre, comme en témoignent le port obligatoire d'équipements de protection individuelle et l'élaboration de protocoles de sécurité rigoureux.

Ces mesures démontrent l'engagement inébranlable de l'entité à maintenir un environnement de travail sûr pour ses employés.

Diligence raisonnable – fournisseurs

Questionnaires pour les fournisseurs

Parts Canada a commencé à distribuer des questionnaires aux fournisseurs, afin de répondre aux préoccupations visant à réduire le travail des enfants et le travail forcé dans le cadre des activités des fournisseurs. Ces questionnaires demandent aux fournisseurs de fournir des détails supplémentaires et des documents justificatifs, ce qui constitue une mesure de diligence raisonnable permettant de vérifier l'exactitude de leurs réponses. Cette approche proactive illustre l'engagement de Parts Canada en faveur de pratiques d'approvisionnement éthiques et son obligation de rendre des comptes pour l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. En date du présent rapport, Parts Canada a recueilli les réponses de 40 % de ses fournisseurs, ce qui représente 36 % du total des dépenses d'approvisionnement de l'entité au cours de l'exercice financier.

Conditions générales

Parts Canada joint à chaque bon de commande envoyé aux fournisseurs ses conditions générales, qui stipulent sa conformité aux lois de la province de l'Alberta et du Canada. Ces clauses assurent la conformité aux cadres juridiques pertinents et le respect des normes réglementaires sur le territoire canadien.

Évaluation des risques

Une évaluation des risques concernant le secteur d'activité de Parts Canada, les marchandises achetées et les pays auprès desquels les marchandises sont achetées a été réalisée pour les fournisseurs directs de matériaux. Aux fins du présent rapport, les fournisseurs de matériaux sont ceux qui représentent au moins 1 % ou plus des dépenses totales en matière d'approvisionnement de Parts Canada au cours de l'exercice financier 2023.

Cette évaluation des risques s'est appuyée sur deux indices distincts pour déterminer le risque inhérent au travail des enfants et au travail forcé lié aux marchandises et aux pays : l'Indice mondial de l'esclavage de Walk Free et la liste des marchandises produites par le travail des enfants ou le travail forcé du Département américain du travail.

Secteur d'activité

Parts Canada fait des affaires dans le secteur des véhicules de loisir et des autres véhicules motorisés. Étant donné que les deux indices susmentionnés ont cerné des risques de recours au travail des enfants et au travail forcé inhérents aux produits achetés ci-dessous, on en conclut que ce secteur est exposé à un risque inhérent.

Pays d'où proviennent les marchandises

Parts Canada connaît le lieu d'activité de ses fournisseurs et l'emplacement des usines. L'évaluation des risques s'appuyait sur ces données.

Au total, on a recensé 31 pays pour l'approvisionnement en marchandises. Sur cette liste, on a recensé 16 pays qui présentent un risque d'exposition au travail des enfants ou au travail forcé, selon les deux indices. Ces pays, regroupés par continent, sont les suivants :

1. Asie : Vietnam, Thaïlande, Inde, Chine, Indonésie, Taïwan, Myanmar, Bangladesh, Pakistan;
2. Amérique du Nord : Mexique, Nicaragua, El Salvador, Costa Rica;
3. Amérique du Sud : Brésil, Argentine;
4. Europe : Ukraine.

Les autres fournisseurs font des affaires dans des pays qui, sur la base des deux indices, présentent un risque plus faible d'exposition au travail des enfants ou au travail forcé.

Marchandises achetées

Les produits que Parts Canada distribue entrent dans les catégories des pièces et des accessoires pour motocyclettes, motoneiges, motos de route, vélos et VTT, ainsi que des casques et des vêtements. Ces deux indices ont permis de cerner un risque inhérent de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les catégories de marchandises suivantes :

1. Habillement : vêtements, accessoires de mode, chaussures, gants;
2. Pneus, chenilles de motoneige, trousse de chenilles pour VTT/VUTT : caoutchouc;
3. Piles, systèmes de communication, voyants DEL : pièces électroniques.

Toutes les autres marchandises achetées ne sont pas expressément énumérées dans les deux indices. Il a donc été conclu qu'elles présentent une exposition au risque inhérent faible. Parts Canada poursuivra son analyse et approfondira sa compréhension afin d'affiner son approche permettant de cerner et de réduire le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé.

Mécanismes pour remédier au travail forcé et au travail des enfants

Pour atténuer le risque de recours au travail des enfants et au travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement, Parts Canada utilise les mécanismes suivants de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs :

Questionnaires pour les fournisseurs

Parts Canada a commencé à distribuer des questionnaires aux fournisseurs, en se concentrant sur l'exercice d'une diligence raisonnable à l'égard de cette Loi. Parmi les réponses reçues, on n'a relevé aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé. Une tendance dominante que l'on observe chez les fournisseurs est la mise en œuvre de procédures de diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs potentiels, associée à un niveau élevé de visibilité de la chaîne d'approvisionnement, ce qui

permet d'évaluer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants. De plus, certains fournisseurs ont mis en œuvre des politiques et donné une formation aux employés concernant les risques de recours au travail des enfants ou au travail forcé.

Conditions générales

Parts Canada exige de chaque fournisseur qu'il respecte les lois du Canada, et celles qui contraignent la province de l'Alberta, pour chaque commande passée, y compris celles relatives aux normes du travail. Parts Canada a saisi l'occasion pour d'améliorer ces conditions générales afin d'exiger des fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations pertinentes pour les pays et régions dans lesquels ils font des affaires, et pas seulement au Canada. Parts Canada a également ajouté des clauses précises qui énoncent les attentes en matière de travail des enfants et de travail forcé.

Intégration de fournisseurs

Lorsqu'elle envisage de faire affaire avec des fournisseurs, Parts Canada effectue un examen de leurs opérations afin de déterminer si la relation est appropriée. Parts Canada étudie une meilleure approche pour inclure des attentes plus exhaustives à l'égard des fournisseurs pendant le processus d'intégration de ces derniers.

À l'aide de ces mécanismes, Parts Canada poursuit ses efforts afin d'atténuer le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Grâce à l'utilisation de ce questionnaire particulier, l'entité s'engage activement à recueillir les réponses du sondage afin d'évaluer en détail ce risque dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Mesures pour remédier à la perte de revenus des familles vulnérables

Parts Canada s'efforce de comprendre et d'évaluer sa chaîne d'approvisionnement par rapport au risque de travail des enfants et de travail forcé. À ce jour, Parts Canada n'a pas identifié de cas de recours au travail des enfants ou au travail forcé dans le cadre de ses activités ou de celles de ses fournisseurs. Parts Canada poursuit son examen des pratiques d'approvisionnement afin d'améliorer la rigueur de ses processus de diligence raisonnable, notamment en sensibilisant ses fournisseurs.

Formation de sensibilisation

Parts Canada n'a pas mis en place de formation sur le thème du travail des enfants ou du travail forcé. Cependant, parmi les politiques susmentionnées qui sont pertinentes pour cette Loi, Parts Canada donne une formation pertinente à tous les employés.

Des séances annuelles de formation sur la violence et le harcèlement au travail sont organisées, couvrant des sujets essentiels tels que la définition de la violence et du harcèlement, des conseils aux employés sur la manière de réagir s'ils soupçonnent un incident, et la réaffirmation de l'engagement de Parts Canada

à maintenir un lieu de travail exempt de violence.

Parts Canada anime également des formations de routine sur la sécurité au travail pour tous les employés, notamment sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Ces cours ont pour but d'enseigner aux employés ce qu'est un environnement de travail sûr et sain, ainsi que la façon de le conserver.

De plus, une partie de ce processus d'intégration des nouveaux employés comprend l'examen du guide de l'employé afin de s'assurer que la personne comprend les normes et les attentes de l'entité. Des sections de ce guide relatives au travail des enfants et au travail forcé traitent des actes de maltraitance, des infractions et des comportements négatifs.

Parts Canada reconnaît qu'il y a à une occasion d'améliorer la formation des employés en ce qui concerne cette Loi, et évaluera donc la formation applicable pour le personnel dans un avenir proche.

Évaluation de l'efficacité

Les mécanismes suivants ont été mis en place pour contrôler l'efficacité des procédures mises en place par Parts Canada pour atténuer le risque de travail des enfants et de travail forcé :

Activités internes

1. Examen des politiques : Parts Canada s'engage à passer en revue et à mettre à jour ses politiques afin d'en assurer la pertinence et l'exactitude en fonction des conditions d'exploitation actuelles, en vertu de cette Loi.
2. Formation des employés en matière de santé et de sécurité : tous les emplois reçoivent une formation annuelle en ce qui a trait à leur santé et à leur sécurité dans l'environnement de travail. Parts Canada tient une liste de tous les cours dispensés et du nombre de participants à chacun d'entre eux, afin de comprendre et de démontrer que ces cours sont dispensés à tous les employés.
3. Acceptation du code de conduite : au moment de l'intégration des employés, la signature du code de conduite témoigne de leur compréhension et de leur engagement. Parts Canada reconnaît l'importance d'incorporer une approbation annuelle pour renforcer la compréhension des employés quant aux comportements attendus et pour les informer rapidement de toute révision apportée au document. Ce processus assure le respect permanent des normes et des pratiques de l'entité.
4. Gestion des rapports d'incident : Parts Canada exige le signalement à la direction de tous les incidents survenus sur le lieu de travail. Pour chaque incident, on élabore un plan d'action afin de résoudre l'incident dans les meilleurs délais.

Activités des fournisseurs

1. Questionnaires pour les fournisseurs : Parts Canada est en train de recueillir les réponses au questionnaire auprès de tous les fournisseurs. Ces questionnaires demandent expressément aux

fournisseurs des détails sur les risques et les processus liés au travail des enfants et au travail forcé. Parts Canada conserve les réponses au sondage dans une base de données centralisée, afin de comprendre les répercussions de cette Loi sur sa chaîne d'approvisionnement et le niveau de risque associé aux fournisseurs utilisés.

2. Conditions générales : Parts Canada joint à chaque bon de commande ses conditions générales, exigeant ainsi des fournisseurs qu'ils respectent les attentes relatives au maintien de certains aspects, en particulier les lois du Canada. Parts Canada a relevé l'occasion d'intégrer dans ces conditions générales une clause interdisant le travail des enfants et le travail forcé. Cette clause déterminera le résultat ou les mesures disciplinaires à prendre si un cas de travail des enfants ou de travail forcé est signalé à Part Canada ou découvert par l'entité.
3. Intégration de fournisseurs : Parts Canada applique un mécanisme de diligence raisonnable lors de l'intégration de nouveaux fournisseurs. On a relevé la possibilité d'incorporer des mécanismes pertinents pour cette Loi au cours de ce processus.

Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé

Parts Canada a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé :

1. Schématisation des chaînes d'approvisionnement : dans le cadre de ce rapport, Parts Canada a schématisé sa chaîne d'approvisionnement pour effectuer une évaluation des risques conformément à la Loi.
2. Réalisation d'une évaluation interne des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation : dans le cadre de ce rapport, Parts Canada a cerné les risques liés au travail des enfants et au travail forcé dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Parts Canada reconnaît la nécessité de développer davantage ce processus d'évaluation des risques pour aller au-delà de l'évaluation des fournisseurs de niveau 1 et de recueillir des renseignements supplémentaires sur les pays et les marchandises d'origine, afin d'évaluer pleinement ce risque dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.
3. Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés sur une base volontaire : Parts Canada dispose d'une politique explicite en matière de recrutement éthique et équitable.
4. Correction des pratiques dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui augmentent le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants : Des mesures correctives relatives aux mécanismes de diligence raisonnable en place ont été identifiées afin de réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé au sein de la chaîne d'approvisionnement.

5. Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour relever, aborder et interdire le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d’approvisionnement de l’organisation : Parts Canada a relevé l’occasion d’intégrer des clauses contractuelles dans les accords avec les fournisseurs liés au travail des enfants et au travail forcé.
6. Réalisation d’un exercice d’établissement des priorités pour concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves de recours au travail forcé et au travail des enfants : Parts Canada a distribué un questionnaire à tous les fournisseurs, demandant expressément des détails et du soutien concernant l’existence de politiques et de mécanismes liés à cette Loi. Les réponses au questionnaire fourniront à Parts Canada des renseignements lui permettant de mieux comprendre sa chaîne d’approvisionnement et les risques inhérents aux fournisseurs dans le cadre de cette Loi.
7. Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé ou le travail des enfants : Parts Canada a relevé l’occasion d’intégrer des clauses contractuelles dans les conditions générales des fournisseurs liées au travail des enfants et au travail forcé.
8. Élaboration et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et de listes de contrôle de la conformité contre le travail forcé ou le travail des enfants : Parts Canada a relevé l’occasion d’intégrer des normes et un code de conduite en matière de travail des enfants et de travail forcé à la formation et aux politiques internes.
9. Élaboration et mise en œuvre de documents de formation et de sensibilisation sur le travail forcé ou le travail des enfants : Parts Canada a relevé l’occasion d’élaborer une formation pour les employés sur le thème du travail des enfants et du travail forcé.
10. Élaboration et mise en œuvre de procédures permettant de suivre les résultats obtenus en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants : Parts Canada a déterminé les mécanismes en place et à développer concernant l’évaluation de l’efficacité de la réduction du risque de recours au travail des enfants et au travail forcé.
11. Engagement avec les partenaires de la chaîne d’approvisionnement sur l’enjeu de la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants : Parts Canada a distribué un questionnaire à tous les fournisseurs sur le thème de cette Loi, afin de les sensibiliser à cette question et de l’aborder avec eux.

Conclusion

Étant donné que le projet de loi S-211 est une nouvelle loi, Parts Canada prévoit d’affiner ses processus internes en mettant à jour ses politiques, ses procédures, les processus de gestion de la chaîne d’approvisionnement et la formation sur la sensibilisation des employés pour répondre aux exigences de cette Loi. La progression de ces initiatives fera l’objet d’un rapport lors de la prochaine période de référence.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité susmentionnée. Autant que je sache et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

Nom complet

Signature

Titre

Date

J'ai le pouvoir de lier Parts Canada Development Co.